



La Plaine sur mer

MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n° 2023-221- ACC

Objet : demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes le samedi 5 août 2023 lors de la fête de la moule.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulée par Monsieur Franck ATHELÉ, vice-président de l'association « Le Réveil Plainais » dont le siège social est situé 4 rue Jean Moulin 44770 La Plaine-sur-Mer, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion de la fête de la moule, le samedi 5 août 2023, de 17h00 à 02h00, parking de Port-Giraud.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Franck ATHELÉ en sa qualité de vice-président du Réveil Plainais est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes à l'occasion de la fête de la moule qui aura lieu le samedi 5 août 2023, parking de Port-Giraud.

Article 2 : Cette autorisation est valable du samedi 5 août 2023 à 17h00 au dimanche 6 août 2023 à 02h00.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Franck ATHELÉ, vice-président du Réveil Plainais
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 17 juillet 2023

Séverine MARCHAND,
Maire

